Informations de base

2000/0118(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Accises: restrictions quantitatives temporaires sur les produits introduits en Suède (modif. directive 92/12/CEE) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises **Zone géographique** Suède	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	MAATEN Jules (ELDR)	03/04/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2268	2000-06-05

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/05/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0295	Résumé
05/06/2000	Débat au Conseil		
06/06/2000	Vote en commission		Résumé
06/06/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0160/2000	
13/06/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/06/2000	Débat en plénière		
15/06/2000	Décision du Parlement	T5-0269/2000	Résumé

30/06/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
01/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0118(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 093
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/12807

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0160/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0011	06/06/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0269/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0174-0279	15/06/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0295 JO C 311 31.10.2000, p. 0238 E	22/05/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0798/2000 JO C 268 19.09.2000, p. 0003	12/07/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2000/0044
JO L 161 01.07.2000, p. 0082-0083 Résumé

Accises: restrictions quantitatives temporaires sur les produits introduits en Suède (modif. directive 92/12/CEE)

2000/0118(CNS) - 15/06/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jules MAATEN (ELDR, NL) sur les restrictions quantitatives temporaires sur les produits soumis à accise en Suède, le Parlement européen approuve la proposition de la Commission en soulignant toutefois que l'élimination progressive des restrictions donne aux autorités suédoises le temps de mettre en place d'autres moyens de lutte contre les problèmes liés à l'alcool que le simple fait de taxer l'entrée de produits alcoolisés sur son territoire. Il rappelle qu'en matière d'harmonisation du marché intérieur, les propositions relatives à la santé et à la sécurité publiques devront prendre pour base un niveau élevé de protection, conformément à l'article 95 du TUE. Il estime, en outre, que les États membres devraient s'employer à trouver un degré élevé de coordination en matière de droits d'accises applicables à l'alcool, même si les mesures budgétaires relèvent de la compétence exclusive des États membres en la matière.

Accises: restrictions quantitatives temporaires sur les produits introduits en Suède (modif. directive 92/12/CEE)

2000/0118(CNS) - 30/06/2000 - Acte final

OBJECTIF : proroger jusqu'au 31.12.2003 une dérogation à l'importation de boissons alcoolisées et de tabac en Suède. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2000/44/CE du Conseil modifiant la directive 92/12/CEE en ce qui concerne les restrictions quantitatives temporaires sur les produits soumis à accise introduits en Suède en provenance d'autres États membres. CONTENU : En vertu des principes régissant le marché intérieur, les particuliers sont autorisés à introduire des marchandises soumises à accise d'un État membre dans un autre sans restriction aucune, dès lors que les marchandises en question ont été acquises pour un usage personnel et qu'elles sont transportées par les particuliers eux-mêmes. Une dérogation temporaire à ces principes fondamentaux avait été accordée au Danemark, à la Finlande et à la Suède permettant à ces derniers de limiter la quantité de produits autorisés à entrer sur leur territoire et à percevoir des accises en fonction des produits concernés. Les dérogations accordées à la Finlande et au Danemark par la directive 96/99/CE viennent à expiration fin 2003 et prévoient que ces pays éliminent progressivement les restrictions qu'ils imposent. Cette même directive a autorisé la Suède à appliquer des restrictions quantitatives aux tabacs manufacturés et aux boissons alcoolisées jusqu'au 30 juin 2000 au plus tard. Toutefois, le gouvernement suédois a demandé à ce que son droit d'appliquer des restrictions soit prolongé jusqu'au 31/12/2003, afin d'aligner la date d'expiration de la dérogation suédoise sur celle des dérogations finlandaises et danoises. Il s'engage parallèlement à accroître progressivement les limites quantitatives de produits entre le 01/07/2000 et le 31/12/2003. La directive prévoit en conséquence de proroger cette dérogation suédoise jusqu'au 31/12/2003 afin de permettre à ce pays d'adapter graduellement sa politique sanitaire et sa politique en matière de fiscalité indirecte aux exigences du marché intérieur. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.07.2000.

Accises: restrictions quantitatives temporaires sur les produits introduits en Suède (modif. directive 92/12/CEE)

2000/0118(CNS) - 22/05/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : proroger jusqu'au 31.12.2003 une dérogation à l'importation de boissons alcoolisées et de tabac en Suède. CONTENU : En vertu des principes régissant le marché intérieur, les particuliers sont autorisés à introduire des marchandises soumises à accise d'un État membre dans un autre sans restriction aucune, dès lors que les marchandises en question ont été acquises pour un usage personnel et qu'elles sont transportées par les particuliers eux-mêmes. Une dérogation temporaire à ces principes fondamentaux avait été accordée au Danemark, à la Finlande et à la Suède permettant à ces derniers de limiter la quantité de produits autorisés à entrer sur leur territoire et à percevoir des accises en fonction des produits concernés. Les dérogations accordées à la Finlande et au Danemark par la directive 96/99/CE viennent à expiration fin 2003 et prévoient que ces pays éliminent progressivement les restrictions qu'ils imposent. Cette même directive a autorisé la Suède à appliquer des restrictions quantitatives aux tabacs manufacturés et aux boissons alcoolisées jusqu'au 30 juin 2000 au plus tard. Toutefois, le gouvernement suédois a demandé à ce que son droit d'appliquer des restrictions soit prolongé jusqu'au 31/12/2003, afin d'aligner la date d'expiration de la dérogation suédoise sur celle des dérogations finlandaises et danoises. Il s'engage parallèlement à accroître progressivement les limites quantitatives de produits entre le 01/07/2000 et le 31/12/2003. En conséquence, la Commission propose une extension limitée de la dérogation suédoise afin de permettre à ce pays d'adapter graduellement sa politique sanitaire et sa politique en matière de fiscalité indirecte aux exigences du marché intérieur.